

## Démographie, activité et pratiques

### des masseurs-kinésithérapeutes libéraux en 2007

Plus de **46 000 masseurs-kinésithérapeutes libéraux** exercent sur le territoire français. Les honoraires de cette profession représentent **3,5 milliards d'euros en 2007**, en forte croissance depuis plusieurs années (+ 5,5% par an depuis 1995). La masso-kinésithérapie libérale constitue ainsi une profession majeure dans l'offre de soins paramédicale.

En moyenne, un masseur-kinésithérapeute est plutôt un homme, âgé de 42 ans. Il pratique chaque année **4 370 actes pour des honoraires de plus de 76 000 €**.

Cependant, ce portrait-type recouvre une réalité très diverse selon les départements :

- **La densité médicale sur le territoire est très inégale avec des écarts de 1 à 5** entre les départements et une concentration importante dans le sud de la France.
- **Cette répartition géographique influe de manière significative sur l'activité et la rémunération des praticiens** : ainsi, dans les départements de forte densité, un masseur-kinésithérapeute a, en moyenne, moins de patients mais aussi une rémunération moins élevée que dans des zones où la profession est moins présente. Néanmoins, l'étude de l'Assurance Maladie souligne qu'en zone de forte densité, les honoraires moyens par patient sont en moyenne plus élevés, compensant ainsi partiellement cette patientèle plus restreinte.
- **Enfin, il existe d'importantes disparités pour la rééducation d'une même pathologie ou pour un même traitement**, selon les zones géographiques. Ainsi, pour des opérations très courantes comme celles du canal carpien, de la prothèse de hanche ou des ligaments du genou, le nombre de séances par patients varie considérablement. La densité médicale joue à nouveau un rôle important : les nombres de séances les plus élevés sont en effet enregistrés dans les départements de forte densité où la clientèle par masseur-kinésithérapeute est plus réduite.

**Afin d'harmoniser les pratiques et les soins reçus par les assurés sur le territoire, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 comprend une nouvelle mesure.** Des référentiels sanitaires seront mis à la disposition des professionnels de santé pour leur donner des repères et les accompagner dans leur exercice.

Enfin, pour mémoire, l'Assurance Maladie a souhaité simplifier le parcours de soins des assurés en supprimant la demande d'entente préalable, en deçà de 30 séances de masso-kinésithérapie.

## Démographie, activité et pratiques

### des masseurs-kinésithérapeutes libéraux en 2007

Plus de **46 000 masseurs-kinésithérapeutes libéraux** exercent sur le territoire français. Les honoraires de cette profession représentent **3,5 milliards d'euros en 2007**, en forte croissance depuis plusieurs années (+ 5,5% par an depuis 1995).

La masso-kinésithérapie libérale constitue ainsi une profession majeure dans l'offre de soins paramédicale.

En moyenne, un masseur-kinésithérapeute est plutôt un homme, âgé de 42 ans. Il pratique chaque année **4 370 actes pour des honoraires d'environ 76 000 €**.

Cependant, cette moyenne recouvre une réalité très diverse selon les départements :

- **La densité de la profession sur le territoire est très inégale avec des écarts de 1 à 5** entre les départements et une concentration importante dans le sud de la France.
- **Cette répartition géographique influe de manière significative sur l'activité et la rémunération des praticiens** : ainsi, dans les départements de forte densité, un masseur-kinésithérapeute a, en moyenne, moins de patients mais aussi une rémunération moins élevée que dans des zones où la profession est moins présente. Néanmoins, l'étude de l'Assurance Maladie souligne qu'en zone de forte densité, les honoraires moyens par patient sont en moyenne plus élevés.
- **Il existe d'importantes disparités pour la rééducation d'une même pathologie ou pour un même traitement**. Ainsi, pour des opérations très courantes comme celles du canal carpien, de la prothèse de hanche ou des ligaments du genou, le nombre de séances par patients varie considérablement. La densité médicale joue à nouveau un rôle important : les nombres de séances les plus élevés sont en effet enregistrés dans les départements de forte densité.

**Afin d'harmoniser les pratiques et les soins reçus par les assurés sur le territoire, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit la mise en place de référentiels sanitaires. Ceux-ci seront mis à la disposition des professionnels de santé pour leur donner des repères et les accompagner dans leur exercice.** Applicables dans la majorité des cas ces référentiels pourront être adaptés en fonction des situations médicales.

Cette médicalisation de la pratique de la kinésithérapie complète la simplification administrative intervenue en 2008 qui réserve l'obligation de la demande d'entente préalable au-delà de 30 séances de masso-kinésithérapie.

## **1. Des effectifs en constante progression, une évolution dynamique des honoraires**

### **▪ Plus de 46 000 masseurs kinésithérapeutes installés en libéral**

On compte **46 547 masseurs kinésithérapeutes libéraux** en France en 2007, avec un taux de croissance de l'effectif de 2,6% en moyenne par an depuis 1995. Les masseurs kinésithérapeutes étaient ainsi moins de 35 000 en 1995.

**Une très large majorité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux (95,6%) a une activité libérale exclusive**, moins de 4% d'entre eux développent en parallèle une activité salariée ou à l'hôpital. De même, la quasi-totalité de ces professionnels de santé exerce sous conventionnement avec l'Assurance Maladie.

La profession est majoritairement masculine et apparaît, parmi les auxiliaires médicaux, comme la moins féminisée. Néanmoins on note une augmentation régulière de la proportion de femmes depuis 1995 (38,7% en 2007). Elles sont désormais majoritaires parmi les nouveaux installés. Enfin, les masseurs-kinésithérapeutes constituent une population relativement jeune, avec un âge moyen de 42,5 ans (39,5 ans pour les femmes et 44,4 ans pour les hommes).

En 2007, un masseur-kinésithérapeute a pratiqué en moyenne **4 370 actes**. Plus de la moitié des actes (55%) concerne la rééducation d'affections orthopédiques et rhumatologiques, ils sont cotés en AMS. Les autres 45% sont des actes cotés en AMK ou AMC et qui se rapportent notamment à la rééducation des affections respiratoires, au maintien à domicile des personnes âgées, à la rééducation post-accouchement (abdominale et pelvienne), etc.

Dans les dernières années, la rééducation des affections orthopédiques et rhumatologiques s'est particulièrement développée : les actes cotés en AMS ont progressé de 8,5% en moyenne entre 2004 et 2007 (versus 1,3% pour l'ensemble des actes) et de 14% en 2007<sup>1</sup>.

#### **Typologie des actes de masso-kinésithérapie**

- **AMS** : acte de rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques (y compris ceux réalisés en établissement)
- **AMK** : autres actes de rééducation réalisés en ambulatoire
- **AMC** : autres actes de rééducation pratiqués dans une structure de soins ou un établissement

Chaque acte est associé à un coefficient, qui détermine son tarif.

### **▪ Près de 3,5 milliards d'euros d'honoraires**

En 2007, les honoraires des masseurs kinésithérapeutes ont représenté **3,5 milliards d'euros**. Ils connaissent une progression constante depuis plusieurs années : +5,5% par an en moyenne depuis 1995 et +6,2% par an depuis 2004. Cette évolution intègre l'évolution des effectifs de la profession.

En moyenne, un masseur-kinésithérapeute a perçu **76 600 € d'honoraires en 2007**, incluant ses frais de déplacement. Il est à noter que, sur ces honoraires perçus, les charges représentent environ 45% et sont à déduire du total des honoraires pour estimer les revenus.

**La croissance des honoraires par professionnel s'élève à +3,3% par an entre 2004 et 2007 et à +2,8% depuis 1995.**

<sup>1</sup> Cependant, une partie de cette évolution est liée à une meilleure codification des actes.

## Evolution des honoraires remboursables des masseurs kinésithérapeutes

|                            | 1995             | 2000             | 2000             | 2004             | 2005             | 2006             | 2007             | TCAM* 95-07 | TCAM* 04-07 |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|-------------|
| <i>En milliers d' €</i>    |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |             |             |
| <b>Total Honoraires</b>    | <b>1 790 313</b> | <b>2 149 650</b> | <b>2 176 629</b> | <b>2 864 176</b> | <b>3 006 781</b> | <b>3 159 143</b> | <b>3 415 618</b> | <b>5,5%</b> | <b>6,2%</b> |
| <i>En € par personne**</i> |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |             |             |
| <b>Honoraires moyens</b>   | <b>54 438</b>    | <b>58 843</b>    | <b>59 579</b>    | <b>69 488</b>    | <b>70 769</b>    | <b>72 413</b>    | <b>76 624</b>    | <b>2,8%</b> | <b>3,3%</b> |

\* Taux de Croissance Annuel Moyen

Source : CNAMTS/SNIR

\*\* Les honoraires moyens sont calculés sur les professionnels dits "à part entière" (APE), c'est-à-dire les professionnels conventionnés, qui n'ont pas démarré ou cessé leur activité au cours de l'année et ayant moins de 65 ans.

## 2. D'importantes disparités géographiques

---

- **Une concentration élevée dans le sud de la France**

**La densité moyenne de 75 masseurs-kinésithérapeutes pour 100 000 habitants recouvre ainsi d'importantes variations entre le nord et le sud de la France : des écarts de 1 à 5 sont constatés entre départements** (cf carte 1 en annexe). Les départements des Hautes Alpes, de l'Hérault, des Bouches du Rhône et des Alpes Maritimes affichent ainsi des densités supérieures à 120. Inversement, elles sont inférieures à 40 en Haute Saône, Mayenne et Haute Marne.

Dans le département du Nord, la densité élevée de 83 pour 100 000 habitants s'explique par le nombre important d'étudiants français ayant suivi des études de masso-kinésithérapie en Belgique.

- **Un lien entre densité et honoraires moyens par patient**

Dans l'ensemble, moins les professionnels sont nombreux, plus le nombre de patients et les honoraires par professionnel sont élevés (cf cartes 2 et 3 en annexe). On compte ainsi 354 patients et 86 000 € d'honoraires par professionnel et par an en Mayenne contre une moyenne nationale de 252 patients et 77 000 € d'honoraires.

Inversement, les départements de forte densité se caractérisent par une patientèle moins nombreuse et des honoraires par professionnel plus bas.

Néanmoins, certains départements font exception, comme le pourtour méditerranéen, le Nord, la Corse et les départements de l'Île de France pour lesquels les honoraires individuels moyens se situent dans une fourchette haute. Si les praticiens exerçant en zone sur-dense disposent d'une patientèle plus restreinte, les honoraires par patient s'avèrent plus élevés. Ces corrélations sont clairement démontrées dans la carte 4 en annexe.

A titre d'exemple, dans les Alpes Maritimes, un masseur-kinésithérapeute a en moyenne 200 patients (moyenne nationale = 252) mais perçoit, pour chacun d'entre eux, 410 € d'honoraires (moyenne nationale : 298 €).

- **Des pratiques hétérogènes**

Pour aller plus loin, l'Assurance Maladie a analysé de manière plus détaillée la rééducation post-opératoire pour quatre interventions, en s'appuyant sur des populations de malades à priori homogènes et en excluant les patients les plus lourds (co-morbidités associées).

Pour la rééducation de la hanche après la pose d'une prothèse on observe que le nombre de séances varie fortement, la moyenne est de 22 séances, 50% des patients en ont plus et 10% plus de 40 séances (graphique 1).

Pour le canal carpien la moyenne nationale est de 13 séances et 40% des patients en ont plus (graphique 2).

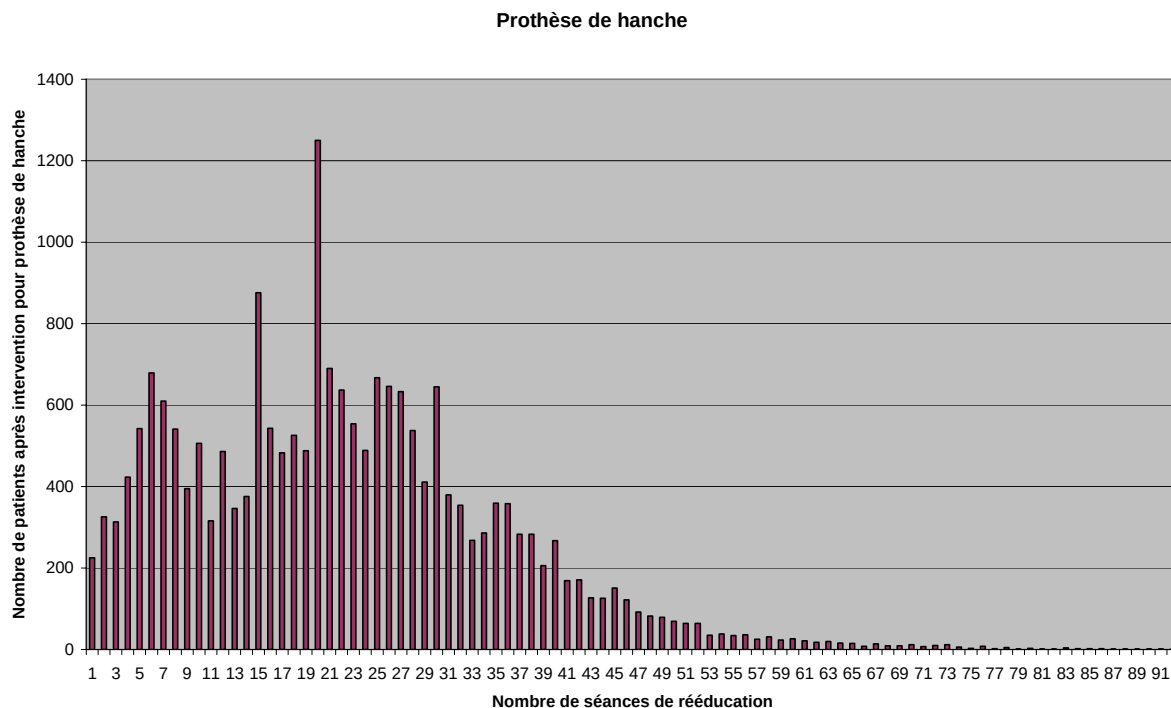
Les données révèlent à nouveau l'influence de la densité médicale et ainsi de l'offre de soins sur les pratiques (cartes 5, 6, 7 et 8 en annexe).

Ainsi, pour une rééducation après une prothèse de hanche, le nombre moyen de séances varie de 11 dans les départements d'Indre et Loire et du Loire et Cher à plus de 30 (jusqu'à 39) dans le pourtour méditerranéen. Le nombre moyen de séances est nettement plus élevé dans les départements à forte densité de masseurs kinésithérapeutes. La moyenne nationale est à 22 séances.

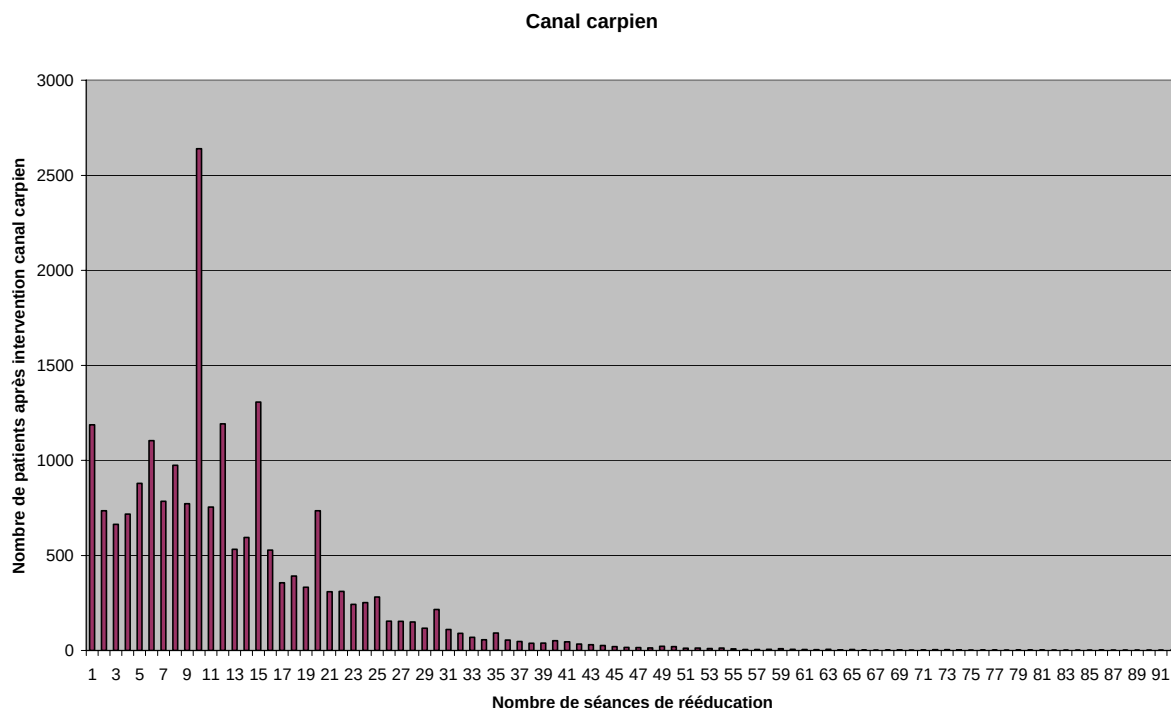
La même répartition s'observe pour le canal carpien, le nombre moyen de séances varie de 6 dans le département de la Mayenne à plus de 16 (jusqu'à 19) dans les départements du Nord-Pas-de-Calais, et dans le pourtour méditerranéen. La moyenne nationale est de 13 séances.

Concernant les rééducations après une prothèse totale du genou ou une intervention sur un ligament du genou, les moyennes nationales sont respectivement de 33 et 35 séances, on constate cependant des disparités départementales allant du simple au double (de 25 à 50 et 20 à 45 séances)

## Graphique 1



## Graphique 2



### 3. De nouvelles règles pour améliorer le recours aux soins

---

#### ▪ Une procédure simplifiée pour les assurés et les professionnels de santé

Dans le cadre de la convention signée en avril 2007, l'Assurance Maladie et les masseurs-kinésithérapeutes libéraux ont décidé une simplification significative du parcours de soins.

Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2008, la demande d'entente préalable n'est plus nécessaire en deçà de 30 séances de masso-kinésithérapie. Elle reste obligatoire :

- lorsque la prescription initiale comporte plus de 30 séances
- ou lorsqu'une prescription porte le nombre cumulé de séances réalisées au cours des 12 mois précédents à plus de 30 séances<sup>2</sup>.

Au total, on estime que cette simplification pour les assurés et les professionnels de santé devrait réduire de 80% le nombre de demandes d'ententes préalables.

#### ▪ Des référentiels médicaux pour harmoniser les pratiques et accompagner les masseurs-kinésithérapeutes

Face aux disparités de pratiques constatées et afin d'accompagner les masseurs-kinésithérapeutes dans leur activité, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 comprend une nouvelle proposition.

Celle-ci consiste à déterminer, sur la base de référentiels validés par la Haute Autorité de Santé, le nombre de séances nécessaires pour la prise en charge d'une pathologie. Ces référentiels constitueront un support pour les professionnels de santé mais il sera, bien entendu, possible de prescrire à chaque patient un nombre supérieur ou inférieur de séances, en fonction de son état de santé.

Lorsque le médecin estimera qu'un nombre supérieur de séances est nécessaire, une entente préalable sera alors demandée et le service médical de l'Assurance Maladie sollicité.

**L'objectif est d'améliorer les parcours de soins des patients, en aidant les professionnels de santé avec des référentiels médicaux validés.**

---

<sup>2</sup> Quels que soient les motifs et la nature des actes.

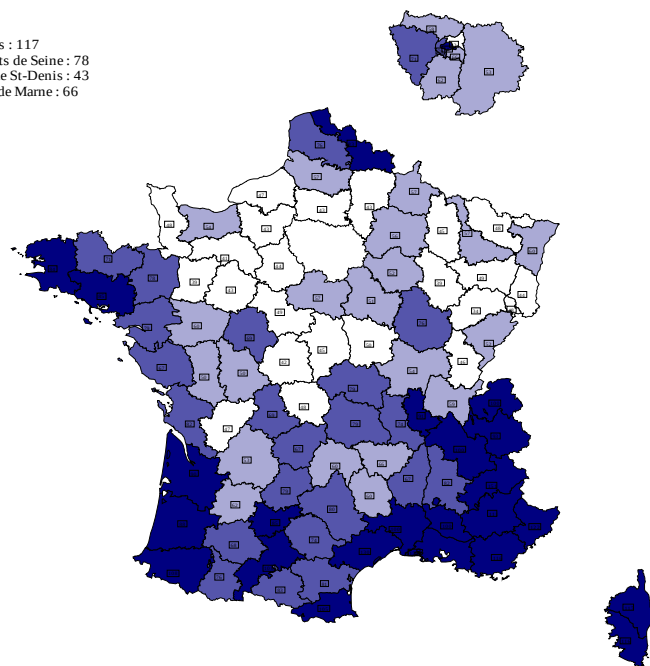
## 4. Annexe

Cartes 1 et 2 :

Densité des Masseurs-kinésithérapeutes Libéraux  
au 31 décembre 2007

Mini : Haute Saône 34  
Maxi : Htes Alpes 151  
France : 75

Paris : 117  
Hauts de Seine : 78  
Seine St-Denis : 43  
Val de Marne : 66



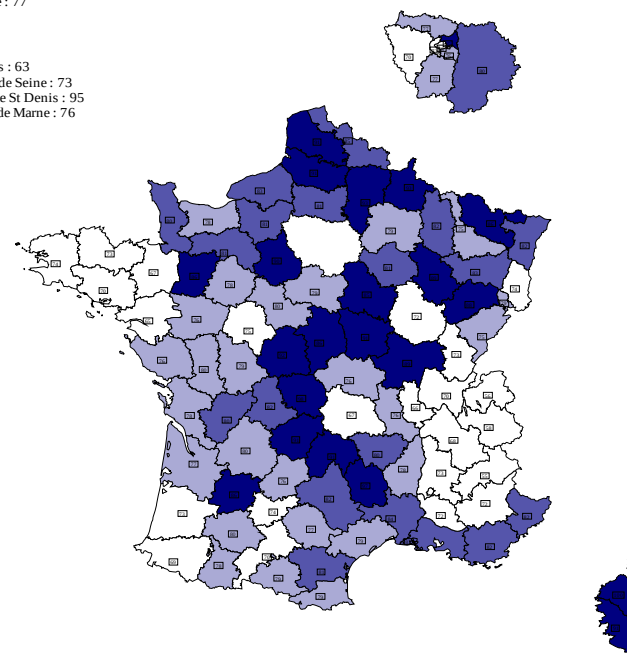
Densité pour 100 000 habitants

Moins de 50  
50 - 66  
66 - 82  
82 et plus

Honoraires moyens des Masseurs-kinésithérapeutes APE  
en 2007 (en milliers d'euros)

Mini : Htes Alpes 55  
Maxi : Hte Corse 100  
France : 77

Paris : 63  
Hts de Seine : 73  
Seine St Denis : 95  
Val de Marne : 76

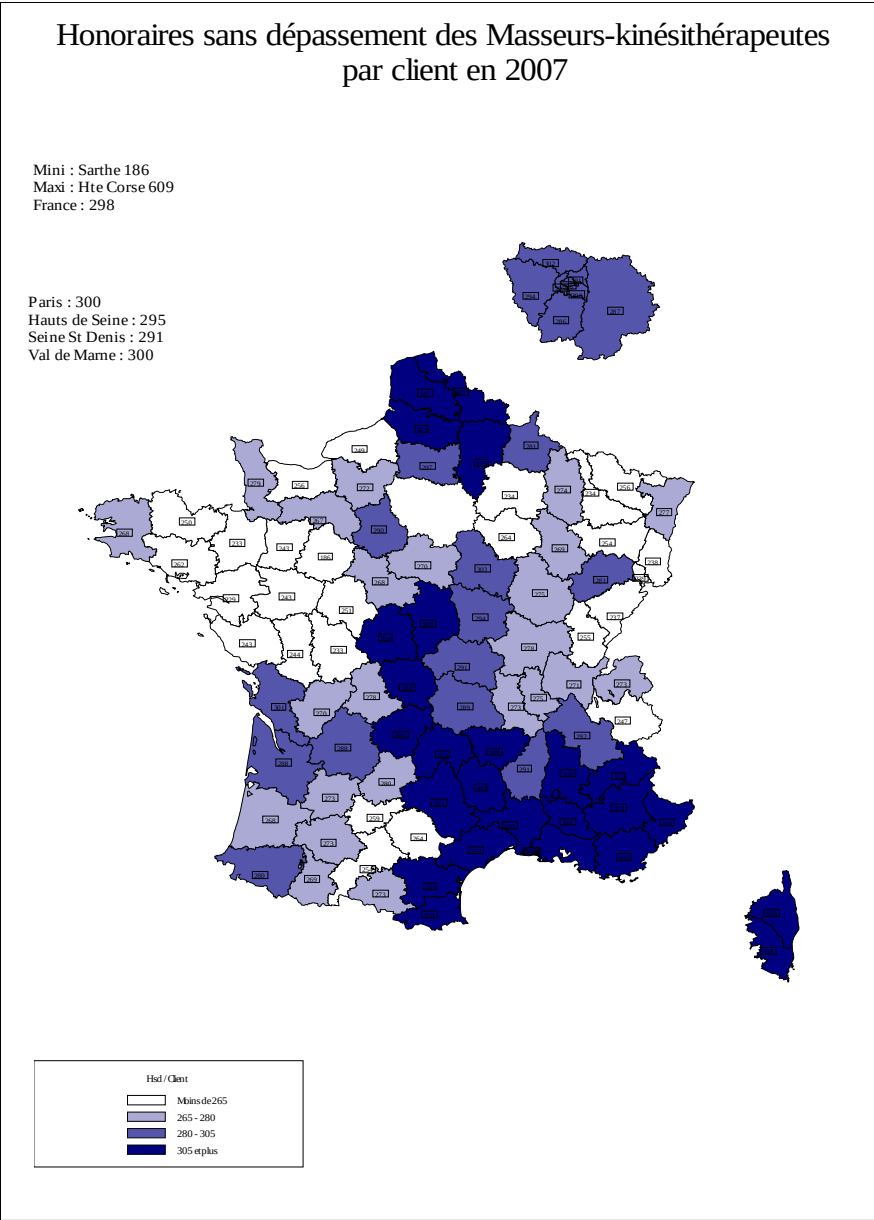
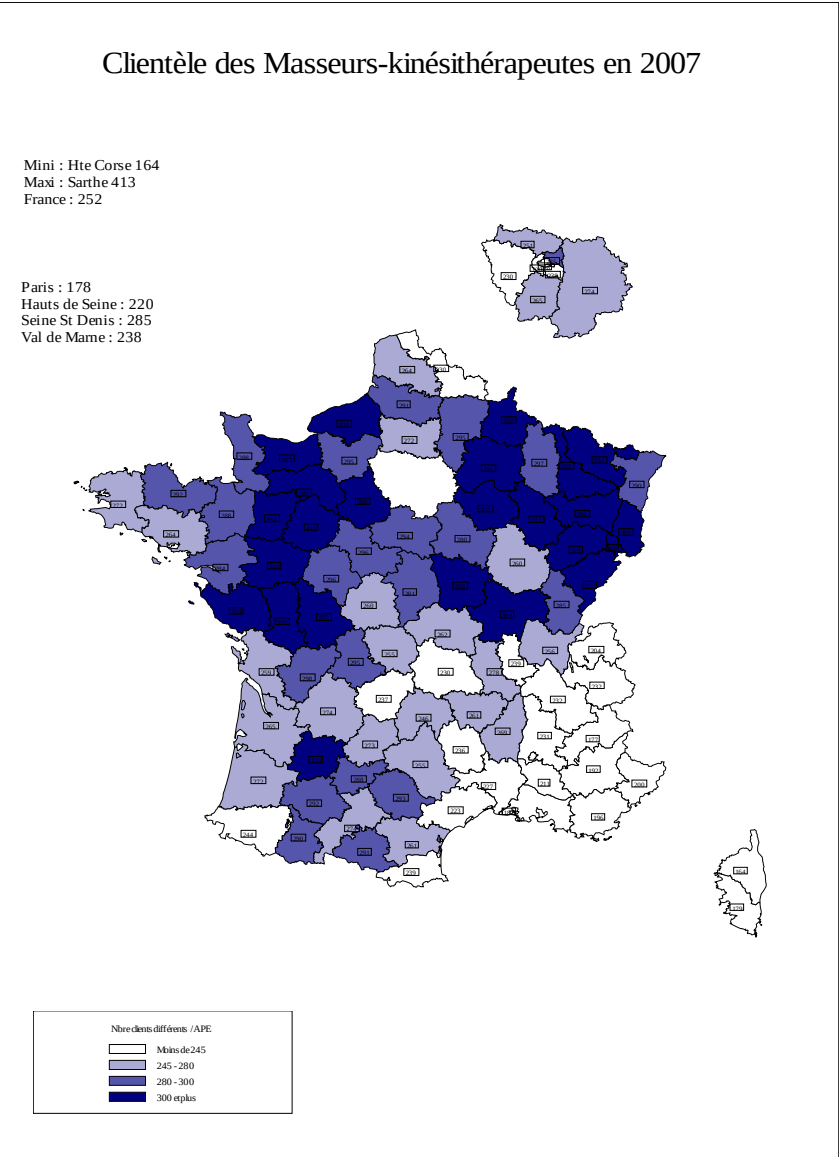


Honoraires par APE en milliers d'euros

Moins de 75  
75 - 80  
80 - 85  
85 et plus

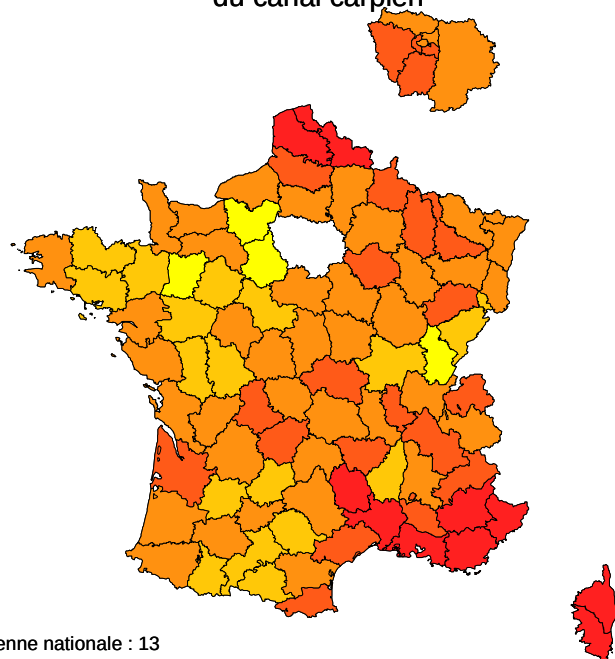


Cartes 3 et 4 :

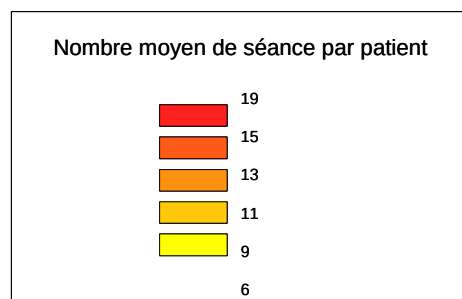


Cartes 6 et 7 :

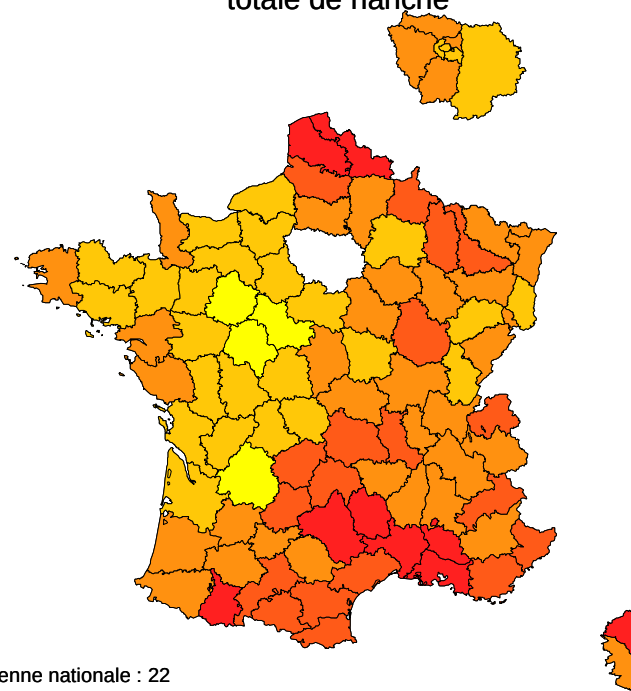
Nombre moyen de séances par patient après intervention  
du canal carpien



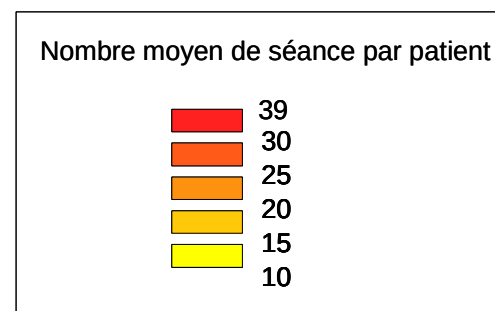
Moyenne nationale : 13



Nombre moyen de séances par patient après prothèse  
totale de hanche

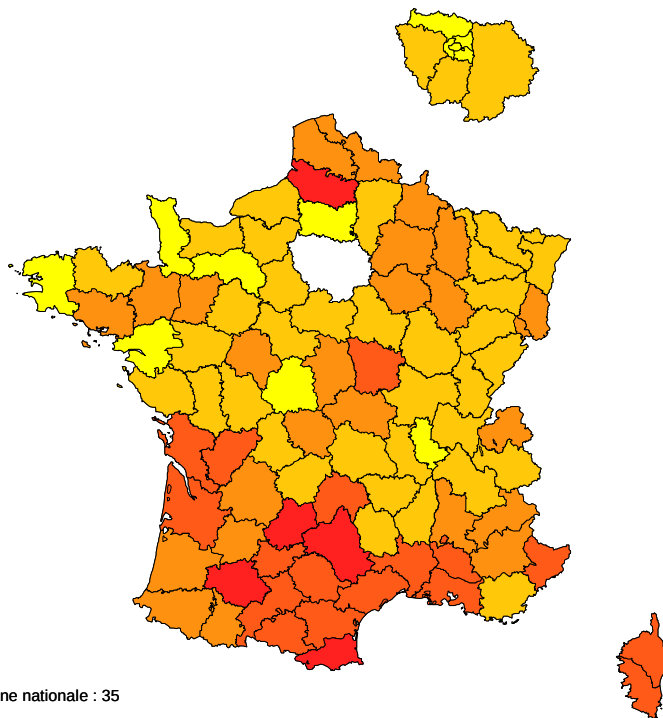


Moyenne nationale : 22

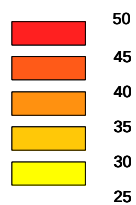


Cartes 7 et 8 :

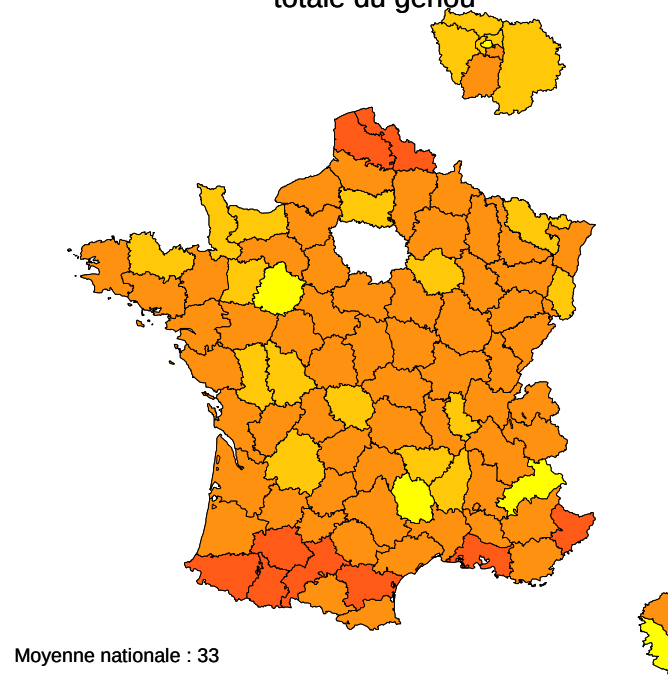
Nombre moyen de séances par patient pour le ligament croisé antérieur  
du genou



Nombre de séances moyen par patient



Nombre moyen de séances par patient après prothèse  
totale du genou



Nombre moyen de séance par patient

